

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN

Procurateur(s) :

Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER

Excusé(s) :

Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Philippe MEYER

N° CG/2014/33 - - Aménagement et urbanisme 135
Diffusion des plans cadastraux

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide :

- de poursuivre la diffusion des plans cadastraux aux communes et établissements publics de coopération intercommunale via la géoplateforme CIGAL ;
- d'approuver le principe d'une diffusion élargie des plans cadastraux au grand public de manière gratuite en application des articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement transposant en droit interne la Directive INSPIRE et du chapitre II de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la réutilisation des informations publiques ; sous réserve de l'accord de la DRFiP ;
- de donner délégation à la commission permanente pour adopter, adapter et modifier les conditions particulières d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux dans le respect des principes essentiels suivants :
 1. mise à disposition gratuite dans les limites de la convention conclue par le Département avec la DRFiP le 7 juillet 2007 ;
 2. fourniture des informations en l'état sans autre garantie ;
 3. interdiction de la rediffusion en l'état des plans cadastraux ;
 4. autorisation de diffusion des produits composites intégrant les plans cadastraux (les produits composites désignent des produits constitués pour partie des plans cadastraux et peuvent être obtenus par ajout ou suppression d'informations figurant sur le plan cadastral) ;
 5. en cas de rediffusion, indication obligatoire de la source et du millésime des informations utilisées ;
 6. l'exploitation des informations sous la seule responsabilité du réutilisateur.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86239-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14